



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2024/036
du Vendredi 19 janvier 2024.

**Relatif à la fermeture temporaire des terrains de Rugby végétaux
du complexe sportif Roger Latruberce**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1
à L.2213.6,

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques, la commune se voit dans l'obligation
de fermer les terrains de Rugby végétaux du complexe sportif Roger Latruberce à tout
entraînement et match,

SUR proposition du Service des Sports,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : En raison des conditions météorologiques, les
terrains de Rugby végétaux du Complexe sportif Roger Latruberce,
rue du Fromont à RIS- ORANGIS seront fermés à tout entraînement
et match jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le service des Sports procédera par voie d'affichage,
à la matérialisation du présent arrêté et à la levée de l'interdiction.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

2024/

et toute autorité administrative et agents de la force publique sur
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **19 JAN. 2024**

Publié le : **19 JAN. 2024**

Notifié le :

Le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

Fait à Ris-Orangis, le 19 janvier 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

